Image not found or type unknown

droit information nuisances

Par **marie53200**, le **16/09/2020** à **07:47**

Nous avons acheté une maison le 24 août dernier et aujourd'hui nous nous apercevons de nuisances sonores dues à un trafic routier imporatnt devant notre maison. Nous n'avions pas été informé de cette nuisance lors de nos visites avec l'agent immobilier. De plsu nous étions en post confinement, avec une reprise minimum de l'activité économique en général, donc lors de nos visites cette nuisance n'était pas présente. Est ce que l'agent immobilier avait un devoir d'information par rapport à cette nuisance?

Par **youris**, le **16/09/2020** à **09:48**

bonjour,
ce n'est pas l'agent immobilier que vous devez mettre en cause mais votre vendeur qui lui n'ignorait pas le trafic devant chez lui.
il appartient au futur acquéreur de se renseigner sur l'environnement du bien;
Salutations

Par **Visiteur**, le **16/09/2020** à **09:53**

BONJOUR

Merci de respecter les CGU du site, qui demandent que les formules de politesse soient utilisées.

Par **Zénas Nomikos**, le **17/09/2020** à **11:12**

Bonjour,

je connais une décision juridictionnelle qui a condamné l'agent immobilier pour ne pas avoir informé l'acquéreur du fait qu'un copropriétaire voisin était en instance pour de multiples nuisances de voisinage.

Par **miyako**, le **17/09/2020** à **15:16**

Bonjour,

Si vous voulez invoquer un vice caché de ce genre,il vous faudra prouver que l'agence était au courant,ainsi que l'ex propriètaire.Il faudra monter un dossier avec des témoignages concretsCe genre de procès peut durer des années,sans résultat évident.

Les seuls gagnants seront les avocats des deux parties.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés